CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule.
(à fournir en 3 exemplaires)

Je soussigné BRO MERIDIONALE DE VOIRIE
demeurant à ZAC DE REALPANIER 84000 AVIGNON Tél. : 04.9[illegible].45.32
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETANG DE L'OR
BP 40 34132 MAUGUIO
la carrosserie suivante : BENNE A ORDURES MENAGERES

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant une imm[illegible]ulation compte tenu de ce que :

(1) le chassis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice [illegible]nstructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

(1) les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au s[illegible]imales -maximales (1) prévues par le constructeur. le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des mines.

(1) la largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord é[illegible] service technique du constructeur.

CARACTÉRISTIQUE DU VÉHICULE

Marque : NISSAN
Type : NCFTKO.80-1
N° d'identification : VWANCFTKO63427182
Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 03
Empattement : F = 3.2 m
F' (5) = m

DIMENSIONS DU VÉHICULE CARROSSÉ (hors tout)

Longueur L = 6 m
Largeur ℓ = 2.05 m
Surface L x ℓ = 12.30 m²

CARACTÉRISTIQUES DE LA CARROSSER[illegible]

Longueur utile du chargement : T = 4.200 m
Porte à faux arrière du véhicule : X = 1.600 m
Longueur des ferrures et charnières : c = m

Distance du centre de gravité du cha[illegible]ent à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliqué[illegible] sol par l'(ou les) essieu(x) arrière :

Y : 0.510 m

Porte à faux arrière utile [illegible] $\frac{T}{2}$ - Y = 1.590 m

Distance du centre d[illegible]vité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des fo[illegible], appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe [illegible]vot :

F' — Y = 2.69 m

Poids total autorisé en charge : PTAC = 7990 kg
- Poids à vide du véhicule carrossé = 5220 kg
PV = PC + M + Ca = kg
PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque).
PV.AV = 2340 kg
- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque).
PV.AR = 2880 kg
- Poids du conducteur et des passagers :
p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 225 kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (3).
(cas de cabine avancée) (1) : p.AV = p = kg
(cas de cabine normale) (1) : p.AV = $\frac{2p}{3}$ = kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (3).
(cas de cabine avancée) (1) : p.AR = 0 kg
(cas de cabine normale) (1) : p.AR = $\frac{p}{3}$ = kg
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p = 2545 kg

(1) Barr[illegible]ention inutile.
(2) Vo[illegible]ce descriptive.
(3) D[illegible]e cas de cabine «hors série» p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu [illegible]sidéré.
[illegible]indre les tickets de pesée correspondants.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

RÉPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV, (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 2545 x $\frac{0.510}{3.2}$ = 406 kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F' - Y}{F'}$ = 2545 x $\frac{2.69}{3.2}$ = 2140 kg

RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)

- Poids à vide : PV.AV = 2340 kg
- Poids conducteur et passagers :
- p.AV = 225 kg
- Ch AV = 406 kg
- PT AV total = 297[illegible] kg
- PT AV autorisé : [illegible] kg
  - minimal (2) [illegible] kg
  - maximal (2) [illegible]100 kg

Essieu(x) AR

- Poids à vide : PV.AR = 2880 kg
- Poids conducteur et passagers :
- p.AR = [illegible] kg
- Ch AR = 2140 kg
- PT AR total = 5020 kg
- PT AR autorisé
  - minimal (2) [illegible] kg
  - maximal (2) 5600 kg

Signature **respective** à faire figurer sur chaque imprimé :

Certificat de carrossage — Certificat de montage d'une carrosserie — signature et cachet

Fait à AVIGNON le 10/08/2006

BRO MERIDIONALE DE VOIRIE
Zac de Réalpanier
120, rue Rudolph Serkin
84000 AVIGNON
Tél. 04 90 89 45 32 - Fax 04 90 87 79 20
R.C.S. Avignon B 351 051 917 00018 - APE 518 M

NOTA :

Porte à fa[illegible] utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la long[illegible] des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferru[illegible] et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véh[illegible]

Le [illegible]gement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

[illegible] les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

[illegible]ses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca qui, dans le cas particulier, doit correspondre au poids de l'élément [illegible]bile vide et de ses équipements.

[illegible]mprimé établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 février 1988 modifiant l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles. (J.O. du 27 mars 1988).

La Boutique de l'Auto - PUBLI-INTER 20, rue de la Saussière - 92641 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex - Tél. 01 46 99 24 39 - Fax 01 46 03 95 67 - Réf. 60 550 010 - (10/02) - CNPA Modèle validé par le CNPA

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule.
(à fournir en 3 exemplaires)

Je soussigné BRO MERIDIONALE DE VOIRIE
demeurant à ZAC DE REALPANIER 84000 AVIGNON Tél. : 04.9[illegible]9.45.32
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETANG DE L'OR
BP 40 34132 MAUGUIO
la carrosserie suivante : BENNE A ORDURES MENAGERES

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant une im[illegible]lation compte tenu de ce que :

(1) le chassis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice [illegible]nstructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

(1) les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au s[illegible]imales -maximales (1) prévues par le constructeur. le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des mines

(1) la largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord é[illegible] service technique du constructeur.

CARACTÉRISTIQUE DU VÉHICULE

Marque : NISSAN
Type : NCFTKO.80-1
N° d'identification : VWANCFTK063427182
Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 03
Empattement : F = 3.2 m
F' (5) = m

DIMENSIONS DU VÉHICULE CARROSSÉ (hors tout)

Longueur L = 6 m
Largeur ℓ = 2.05 m
Surface L x ℓ = 12.30 m²

CARACTÉRISTIQUES DE LA CARROSSER[illegible]

Longueur utile du chargement : T = 4.200 m
Porte à faux arrière du véhicule : X = 1.600 m
Longueur des ferrures et charnières : c = m

Distance du centre de gravité du cha[illegible]ent à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliqué[illegible] sol par l'(ou les) essieu(x) arrière :

Y : 0.510 m

Porte à faux arrière utile [illegible] $\frac{T}{2}$ - Y = 1.590 m

Distance du centre d[illegible]vité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des fo[illegible], appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe [illegible]vot :

F' — Y = 2.69 m

Poids total autorisé en charge : PTAC = 7990 kg
- Poids à vide du véhicule carrossé = 5220 kg
PV = PC + M + Ca = kg
PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque).
PV.AV = 2340 kg
- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque).
PV.AR = 2880 kg
- Poids du conducteur et des passagers :
p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 225 kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (3).
(cas de cabine avancée) (1) : p.AV = p = kg
(cas de cabine normale) (1) : p.AV = $\frac{2p}{3}$ = kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (3).
(cas de cabine avancée) (1) : p.AR = 0 kg
(cas de cabine normale) (1) : p.AR = $\frac{p}{3}$ = kg
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p = 2545 kg

(1) Barre[illegible]ention inutile.
(2) Voi[illegible]ce descriptive.
(3) [illegible]e cas de cabine «hors série» p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu [illegible]sidéré.
[illegible]indre les tickets de pesée correspondants.
[illegible] F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

RÉPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV, (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 2545 x $\frac{0.510}{3.2}$ = 406 kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F' - Y}{F'}$ = 2545 x $\frac{2.69}{3.2}$ = 2140 kg

RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)

- Poids à vide : PV.AV = 2340 kg
- Poids conducteur et passagers
- p.AV = 225 kg
- Ch AV = 406 kg
- PT AV total = 297[illegible] kg
- PT AV autorisé : kg
  - minimal (2) kg
  - maximal (2) [illegible]100 kg

Essieu(x) AR

- Poids à vide : PV.AR = 2880 kg
- Poids conducteur et passagers :
- p.AR = kg
- Ch AR = 2140 kg
- PT AR total = 5020 kg
- PT AR autorisé
  - minimal (2) kg
  - maximal (2) 5600 kg

Signature **respective** à faire figur[illegible] chaque imprimé :

Certificat de carrossa[illegible] Certificat de montage d'une carrosserie

Fait à AVIGNON le 10/08/2006

signature et cachet

BRO MERIDIONALE DE VOIRIE
Zac de Réalpanier
120, rue Rudolph Serkin
84000 AVIGNON
Tél. 04 90 89 45 32 - Fax 04 90 87 79 20
R.C.S. Avignon B 351 051 917 00018 - APE 518 M

NOTA :

Porte à fa[illegible] utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon…) et la long[illegible] des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferru[illegible] et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage…) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véh[illegible]

L[illegible]gement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

[illegible]les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

[illegible]ses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca qui, dans le cas particulier, doit correspondre au poids de l'élément [illegible]bile vide et de ses équipements.

Imprimé établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 février 1988 modifiant l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles. (J.O. du 27 mars 1988).

La Boutique de l'Auto - PUBLI-INTER 20, rue de la Saussière - 92641 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex - Tél. 01 46 99 24 39 - Fax 01 46 03 95 67 - Réf. 60 550 010 - (10/02) - CNPA Modèle validé par le CNPA